

Commune de  
VARENNES-SAINT-SAUVEUR

date de dépôt : 30/07/2024  
demandeur : Mme NOWAK Patricia et M.  
POHIER Alain  
pour : Remplacement des huisseries +  
isolation de la maison par l'extérieur  
adresse terrain : 129 Rue Valery Collet  
71480 Varennes-Saint-Sauveur

**ARRÊTÉ**  
**de non-opposition avec prescriptions à une déclaration préalable**  
**au nom de la commune de VARENNES-SAINT-SAUVEUR**

Le maire de VARENNES-SAINT-SAUVEUR,

Vu la déclaration préalable présentée le 30/07/2024 par Mme NOWAK Patricia et M. POHIER Alain demeurant 129 Rue Valery Collet à 71480 Varennes-Saint-Sauveur ;

Vu l'objet de la déclaration :

- pour le remplacement des huisseries + isolation de la maison par l'extérieur ;
- sur un terrain cadastré YA-0078 et situé "129 Rue Valery Collet " à 71480 Varennes-Saint-Sauveur ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la Carte communale approuvée le 23/06/10 ;

Considérant que le projet se situe en zone constructible de la Carte Communale ;

Considérant qu'en application de l'article R 111-27 du code de l'urbanisme, le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales ;

Considérant que la teinte des façades sont prépondérantes dans la composition et l'identité des paysages traditionnels de Bresse bourguignonne ;

Considérant que la teinte des façades impose des prescriptions afin de conserver l'identité des paysages traditionnels de Bresse bourguignonne ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable sous réserve du respect des prescriptions mentionnées à l'article 2.

**Article 2**

En application de l'article R 111-27 du code de l'urbanisme, les façades présenteront une teinte en harmonie avec le bâti environnant.

Fait à VARENNES-SAINT-SAUVEUR, le 22 août 2024



Le Maire,

Jean-Michel LONGIN

Date d'affichage  
en mairie de l'avis de dépôt : 30.07.2024